

225C**1783** FR0000039620-FS0873

21 octobre 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

MERSEN

Par courrier reçu le 21 octobre 2025, la société par actions simplifiée Amiral Gestion¹ (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 17 octobre 2025, le seuil de 5% du capital de la société MERSEN et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 171 973 actions MERSEN² représentant autant de droits de vote, soit 4,80% du capital et 4,32% des droits de vote de cette société³.

(Euronext Paris)

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions MERSEN sur le marché.

¹ Contrôlée par M. Julien Lepage. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 175 169 actions MERSEN pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 24 418 312 actions représentant 27 109 369 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.